

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR L' EPREUVE D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE
GRADE AU GRADE DE LIEUTENANT
DE 1^{ère} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2025**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le code de la sécurité intérieure ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0246-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0004-2025 en date du 7 janvier 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Jean-Michel ANDRE
- Monsieur Arnaud AZEMA
- Monsieur Thierry BEAUVAIS
- Monsieur Frédéric CISTERNINO
- Monsieur Joachim CORREA
- Monsieur Samuel DAGUET
- Madame Guenaelle DEBONS
- Monsieur Jean-Pascal DOLQUES
- Monsieur Samuel ETIENNE
- Madame Carole LEPINAY
- Monsieur David PICARD
- Monsieur Nicolas PRIVAT
- Monsieur Fabien SEIGNEUL

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20250107-AR-0006-2025-AR Date de réception préfecture : 08/01/2025
--